

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
SOPHIE SEBBEN COMITE DES FETES D'ARBOIS

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET : 4 4 9 2 2 9 3 2 7 0 0 0 1 9

Adresse : n° 10 Voie : hall de l'hôtel de ville

Complément d'adresse :

Code postal : 3 9 6 0 0 Localité : ARBOIS

Téléphone (fixe ou portable) : 0613985821

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

place du champ de Mars (marché) place de la liberté sous les arcades devant la boutique HIRSINGER

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : ARTICLES TELETHON

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 0 6 1 2 2 0 2 4 Date de fin de vente : 0 7 1 2 2 0 2 4

Durée de la vente (en jours) : 2

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) SOPHIE SEBBEN COMITE DES FETES D'ARBOIS, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 1 4 1 1 2 0 2 4

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :



*Avis favorable
Madame la Maire
Valérie Depierre
Le 18/11/24*

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Interdiction de stationner PLACE DE LA LIBERTE et Départ d'une calèche parking de l'église Saint Just

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU la demande de Madame SEBBEN Sophie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées au profit du Téléthon, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit

- sur une place de stationnement, place de la Liberté devant la pâtisserie Hirsinger.
- Sur 3 places de stationnement parking de l'église Saint Just

Le demandeur est autorisé à circuler avec une calèche dans le centre de la ville en respectant la fluidité de la circulation.

Le 6 et 7 décembre 2024.

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.

ARBOIS, le 18 novembre 2024
La Maire,



Valérie DEPIERRE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,
Je soussigné(e), (1) Mme : Sebben Sophie

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : COMITE DES FETES

PLACE DE LA LIBERTE 39600 ARBOIS

à partir du 06/12/2024 au 07/12/2024 entre 09:00 h. et 20:00 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 18/11/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté SB-24- 340

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

M. (1) Mme Sebben Sophie

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : COMITE DES FETES

PLACE DE LA LIBERTE 39600 ARBOIS

à partir du 06/12/2024 à 09:00 au 07/12/2024 à 20:00

à l'occasion de (3) TELETHON

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 18/11/2024

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.





Arbois
JURA

Cadre réservé à l'administration

Pour diffusion et validation :

- Maire
- Elu délégué _____
- Police municipale
- Service culturel et communication
- services techniques

Pour réponse :

Référent : _____

**FORMULAIRE DE DEMANDE
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION
SUR LA COMMUNE**

- Salle communale
- Occupation domaine public
 - Affichage
 - Matériel
- Débit de boisson

Cochez la ou les cases correspondantes

Ce formulaire de réservation constitue une option. Il ne signifie pas l'acceptation de votre demande qui sera étudiée par les services compétents et validée par les élus délégués.

**Toute demande formulée à moins de
15 jours de la date de manifestation sera
systématiquement refusée.**

À adresser à culture@arbois.fr
ou à déposer à l'accueil de la mairie



*Aus favorable
Nadin la Guie
Valérie Depierre
le 18/11/24*

DEMANDEUR

Association / organisme	COMITE DES FETES D'ARBOIS		
Nom – Prénom du responsable	SEBBEN SOPHIE		
Adresse	10 hall de l'hôtel de ville 39600 ARBOIS		
Téléphone	0613985821	Mail	arboiscomitedesfetes@gmail.com

MANIFESTATION

depuis parking eglise

Intitulé / type	TELETHON 2024		
Date (s)	6/7 et 14 décembre	Heure de début	
		Heure de fin	

Date(s) et horaires d'installation et démontage	6/12 place du marché de 8h à 12H et de 18H à 22H place de la liberté 7/12 place de la liberté 14 /12 repas MOULES FRITES à la salle des fêtes
---	---

En cas d'annulation de votre manifestation, merci de prévenir par mail le service culture et au responsable des ateliers municipaux: culture@arbois.fr / dfournier@arbois.fr

Nombre de personnes attendues (y compris les organisateurs)	env 100 (+1500 pers. Fournir un dossier de sécurité à joindre au présent)	Type de public <input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes – 18 ans <input type="checkbox"/> Professionnels <input type="checkbox"/> Bénévoles de l'association	<input type="checkbox"/> Entrée gratuite <input type="checkbox"/> Entrée payante – tarif : <input checked="" type="checkbox"/> repas payant – tarif : 18€ <input checked="" type="checkbox"/> Buvette payante
---	--	---	--

SALLE - LIEU

Nom de la salle souhaitée ou Lieu (si différent salle municipale)	SALLE DES FETES pour le repas du 14 décembre déjà réservée champ de Mars et place de la liberté
---	--

Pour toute demande de salle, une réservation est obligatoire pour s'assurer des disponibilités.

>> Contacter l'accueil de la mairie / 03 84 66 55 55 – mairie@arbois.fr

>> Pour les équipements sportifs (gymnase, Halle sportive), contacter Laurence BILLOUD, service Entretien et sécurité Bâtiments à la Communauté de communes Cœur du Jura / 06 18 23 30 92 – l.billoud@cc-aps.fr

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (géré par la Police Municipale)

STATIONNEMENT CIRCULATION

Rue(s) et/ou place concernée(s)	parcours pour la balade en calèche : départ de la place de la liberté, la foule et remonter par la grande rue
--	---

>> Position véhicule anti-intrusion : _____